

# SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR DE CHAMBERY

(S.M.A.C.)

## Extrait du registre des délibérations

**Délibération N° : 2023-04-04**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 15h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Abattoir de Chambéry s'est réuni à la Direction des politiques territoriales, 4 rue du Château à Chambéry, sous la Présidence de séance de Monsieur Gilbert GUIGUE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

**Objet : marché assurance construction**

### Étaient présents :

- Gilbert GUIGUE (Titulaire, Conseil départemental)
- Claudine BONILLA (Titulaire, Conseil départemental)
- Franck MORAT (Titulaire, Conseil départemental)
- François MOIROUD (Titulaire, Conseil départemental)
- Jimmy BAABAA (Titulaire, Grand Chambéry)

### Étaient absents excusés :

- Jean-Pierre FRESSOZ (Titulaire, Grand Chambéry)

### Secrétaire de séance :

- Claudine BONILLA

*Le Comité syndical a été légalement convoqué le 5 octobre 2023*

1

**VU** la délibération du 28 janvier 2022 pour la validation du programme d'investissement des travaux de modernisation de l'abattoir de Chambéry,

**VU** la délibération du 15 mars 2023 pour un acte modificatif N°1 de maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de l'abattoir,

**VU** l'acte modificatif N°1 de maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation de l'abattoir signé le 22 juin 2023,

*Certifiée exécutoire par le Président*

### **Considérant**

*du SMAC compte tenu de la réception en Préfecture et l'affichage au siège du Syndicat le*

### **Monsieur le président rappelle que :**

Le montant total des travaux de modernisation est de 4 142 311 € HT approuvé par l'avenant N°1 du 22 juin 2023.

La Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) mandataire, propose au Syndicat mixte de l'Abattoir de Chambéry de retenir pour le marché assurances construction » (DO-CNR-TRC) l'offre d'un mandataire, la société BEAC agissant pour le compte de la MAF (Mutuelle des Architectes de France).

L'assureur est la Mutuelle des Architectes de France, signataire de la Convention de Règlement des Assureurs Construction (CRAC). La MAF en qualité de mutuelle d'assurance entre donc dans le champ de contrôle de l'ACPR, notamment en ce qui concerne la gestion par capitalisation des primes relatives aux Art.L242-1 du Code des Assurances.

**Délibération N° :  
2023-04-04**

Compte tenu de la nature des travaux réalisés et des garanties, ce niveau de contrôle semblait essentiel.

Cet assureur, dans le cadre de cet engagement, s'est donc engagé à respecter les délais de gestion prévus par les termes de ladite convention.

**Monsieur le président propose** : au vu de l'analyse de l'offre annexée, présentée par la SAS, mandataire du SMAC de retenir l'offre pour un montant de 49 811.24 € HT.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 5

**POUR 5**

- **VALIDE** pour le marché assurances construction » (DO-CNR-TRC) l'offre du mandataire, la société BEAC agissant pour le compte de la MAF (Mutuelle des Architectes de France) pour un montant de 49 811.24 € HT,
- **AUTORISE** M. Le président à signer tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Le 11 octobre 2023,

Le Président  
GILBERT GUIGUE

